# Art. 24 Eléments protégés d’intérêt communal

Les éléments protégés d´intérêt communal sont indiqués dans la partie graphique du PAG. On distingue:

* construction à conserver;
* gabarit d´une construction existante à préserver;
* alignement d´une construction existante à préserver;
* petit patrimoine à conserver.

Une liste détaillée des éléments protégés d’intérêt communal se trouve dans l´étude préparatoire du PAG.

Les éléments protégés d’intérêt communal présents dans un PAP « quartier existant » ou PAP « nouveau quartier » sont soumis aux prescriptions suivantes:

**(4) Petit patrimoine à préserver**

On entend par « petit patrimoine à préserver » les éléments et objets architecturaux et décoratifs témoignant de la vie et du travail des générations passées comme, entre autres, les croix de chemin et les chapelles. Le petit patrimoine est à maintenir à son emplacement d´origine.